



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sidérurgistes

Question écrite n° 14253

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que de nombreux anciens sidérurgistes sont actuellement en dispense d'activité. Ceux-ci sont l'objet de mesures très strictes leur interdisant toute activité salariale. Elle souhaiterait donc savoir si l'exercice d'une activité salariale dans un pays voisin (par exemple le Luxembourg) leur est également interdit. Si oui, elle souhaiterait qu'elle lui indique quelles sont les mesures prises pour assurer un contrôle.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de nombreux anciens sidérurgistes qui sont actuellement en dispense d'activité et qui de ce fait se voient refuser l'exercice de toute activité salariale. Les anciens salariés de la sidérurgie bénéficient d'une allocation versée par l'Etat qui leur garantit un niveau de revenu jusqu'à l'âge de départ à la retraite à taux plein. En contrepartie de cette allocation, le bénéficiaire s'engage au moment de l'adhésion à la convention à se retirer du marché du travail, il ne peut donc travailler ni en France ni à l'étranger. Les anciens salariés de la sidérurgie, en cessation anticipée d'activité ou en congé de longue durée peuvent exercer une activité salariée entraînant une retenue sur l'allocation versée, dans la limite d'un plafond horaire mensuel de 16 heures. Les personnes se rendant coupable, sur leurs activités, de fausses déclarations ou de fraudes sont passibles des sanctions prévues à l'article L. 365-1 du code du travail. Le tribunal pourra en outre ordonner la restitution des sommes indûment perçues.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14253

Rubrique : Prérétraites

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2614

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4940